

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 24 FEVRIER 2022

Nombre de conseiller en exercice : 14 Nombre de conseillers présents : 11 Date de la convocation :16/02/2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le 24 février, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur BAULÈS Jean-François, Maire.

Étaient présents : BAULES J-F - DUBIETZ P. - COMMINAL F. - HABONNEAU R. - CAMALET M. - BEAUFOUR A. - DELLUC J-L - CENEDESE A. - MALBERT D. - VELIN.C - DAVOINE DERREVEAUX C.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Étaient excusés : BELMONTE M.

Étaient absents ayant donné procuration : DOS REIS P (pouvoir à DELLUC J.L) - SERRUS T. (pouvoir

à MALBERT D.) -

M. BEAUFOUR A. a été élu secrétaire de séance.

20h: M. Le Maire ouvre la séance.

Le compte rendu de la séance du 11 décembre 2021 n'appelant pas de remarque, il est approuvé à l'unanimité.

1- CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION D'UN PROJET DE COLLECTE DE PNEUS AGRICOLES AVEC LA CAGG (DELIBERATION 2022/001)

M. le Maire informe le conseil qu'un projet de collecte de pneus agricoles sur le territoire de l'agglomération est en cours : 1240 tonnes de pneus ont été recensées.

Il expose au Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet (CAGG) propose une convention pour un projet de collecte de pneus agricoles sur son territoire. 35% de la dépenses seront pris en charge par des fonds européens, 20 % par le département, le reste incombera à l'agglomération.

En contrepartie de la prestation, une contribution de la commune à hauteur de 6% du montant TTC des dépenses engagées réalisées sur la commune sera demandée.

Pour ce faire, il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la CAGG.

- Vu l'exposé du Maire,
- **Vu** le projet de convention de mandat pour la réalisation d'un projet de collecte de pneus agricoles avec la CAGG,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Voix POUR: 11 ABSTENTION: 0 Voix CONTRE: 0

AUTORISE la commune à confier mandat aux services de la CAGG afin d'organiser, piloter et surveiller l'opération de collecte de pneus agricoles sur son territoire,

AUTORISE M. Le Maire à signer ladite convention (jointe en annexe).

M. DELLUC (muni du pouvoir de Mme DOS REIS) rejoint la séance du conseil à 20h20.

2- TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « éclairage public » AU SDET (DELIBERATION 2022/002)

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 3 octobre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET),

- Vu les statuts du SDET, notamment ses articles 4-2-4 et 6,
- Vu les conditions techniques et administratives du transfert de la compétence en matière d'éclairage public,
- Vu le règlement d'intervention du SDET fixant les règles de participation des communes membres et indiquant que celles-ci peuvent être révisées par délibération du Comité Syndical du SDET,

Considérant que le transfert des compétences facultatives requiert une délibération de la commune en application de l'article 6 des statuts,

Considérant que l'article 4-2-4 des statuts permet au SDET « D'exercer en lieu et place des personnes publiques membres, sur leur demande, la compétence éclairage public.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 1321-9 du CGCT, les personnes publiques peuvent choisir :

- De transférer la totalité de la compétence (option 1),
- ➤ De conserver la partie de la compétence relative aux travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public. Dans ce cas, l'intervention du Syndicat se fait dans le respect des choix urbanistiques et d'aménagement de l'adhérent (option 2).

Considérant l'article 5721-6-1 du CGCT qui stipule que dans le cadre d'un transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la collectivité et sont mises, à titre gratuit, à la disposition du Syndicat pour lui permettre d'exercer la compétence transférée

Considérant que les communes gèrent et assument directement la fourniture d'électricité relative à l'éclairage public,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a transféré la compétence selon l'option 2 jusqu'alors. Il propose de transférer désormais la totalité de la compétence au SDET (travaux de maintenance compris).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Voix POUR: 13 ABSTENTION: 0 Voix CONTRE: 0

PREND ACTE ET VALIDE les conditions techniques, administratives et le règlement d'intervention du transfert de la compétence en matière d'éclairage public, contenues dans le document présenté,

DECIDE de transférer au SDET, à compter du 1^{er} novembre 2022, la compétence « éclairage public » selon **l'option 1**, conformément à l'article 4-2-4 des statuts du SDET,

DECIDE d'inscrire annuellement les dépenses correspondantes au budget municipal.

3- APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE MULTICULTURELLE (DELIBERATION 2022/003)

La salle multiculturelle a été inaugurée le 1^{er} octobre 2021.

Les tarifs d'occupation de la salle ont été délibérés lors de la séance du 25 novembre 2021.

Les sollicitations pour l'occupation de cette salle nécessitent la mise en place d'un règlement intérieur.

Monsieur le Maire présente le projet de règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Voix POUR: 13 ABSTENTION: 0 Voix CONTRE: 0

APPROUVE le règlement intérieur tel que présenté (annexé la présente délibération).

4- PROJET DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL: ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA MJC ET A LA SCÈNE NATIONALE D'ALBI (DELIBERATION 2022/004)

M. Le Maire informe l'assemblée de l'avancée du projet de développement culturel de Técou et de la programmation culturelle.

Un partenariat avec la MJC de Técou ainsi qu'une convention de partenariat avec la Scène Nationale d'Albi sont en cours.

Afin de lancer la programmation culturelle sur l'année 2022, Monsieur le Maire propose d'attribuer :

- une subvention à la MJC de Técou d'un montant 6000 € (pour 6 représentations)
- une subvention à la Scène Nationale d'Albi d'un montant de 1000 € (pour 1 représentation pour l'année 2022)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Voix POUR: 13 ABSTENTION: 0 Voix CONTRE: 0

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 6000 € pour la MJC de Técou et de 1000 € pour la Scène Nationale d'Albi pour l'année 2022.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement de ces subventions.

M. Le Maire informe qu'une première réunion du « collectif » a eu lieu. Etaient présents : la fédération régionale des MJC, l'ADDAH, les directeurs des MJC locales (Técou, Gaillac, Graulhet), la Scène Nationale, la commune, la communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, L'université Toulouse Le Mirail. L'objectif du collectif est de définir une orientation pour la programmation culturelle. Un spectacle fera le plus possible l'objet d'une valorisation (travail avec les écoles etc).

Il est envisagé la création d'un poste à temps partiel porté par la fédération régionale des MJC et la MJC de Técou pour l'animation du collectif et, pour le projet culturel de la commune.

Le souhait de la commune est aussi d'être résidence d'artistes : des demandes sont actuellement en cours d'étude par la commune...

Divers : M. le Maire informe que 5 personnes en « services volontaire européen » vont être au service des MJC locales : 2 sur pour la MJC de Gaillac, 2 pour la MJC de Graulhet et 1 pour la MJC de Técou.

Pour cela, il serait judicieux de pouvoir proposer un logement à la personne qui travaillera à la MJC de Técou.

L'aménagement d'un studio dans la pièce annexe du gîte pourrait être une solution ; la MJC prendrait en charge les frais de location.

F. COMMINAL regardera la faisabilité de cet aménagement.

5- AMÉNAGEMENT CŒUR DE VILLAGE

F. COMMINAL présente le diagnostic/état des lieux remis par GÉTUDE (bureau d'étude) relatif au projet d'aménagement du cœur de village.

Quelques points « névralgiques » ont été mis en évidence : l'entrée au village, l'entrée du chemin de chêne liège notamment sur lesquelles une attention particulière sera portée.

Il présente la proposition de phasage en 3 tranches :

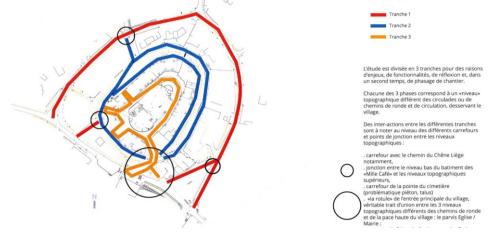
- <u>Tranche 1</u>: Chemin Fon del Bosc et liaison Villagecafé/restaurant
- <u>Tranche</u> 2 : Chemin Géraud/Chemin de ronde
- Tranche 3: Bourg centre

Suite à cette présentation, il est proposé au conseil municipal de valider certaines orientations :

- Le phasage en 3 tranches tel que proposé,
- La circulation sur le chemin B. Géraud sera limitée aux véhicules de secours et livraisons uniquement, afin de favoriser un cheminement piéton,
- Le chemin de ronde restera interdit à la circulation.
- Le chemin piétonnier sur le chemin Fon del Bosc sera réalisé côté talus (phase 1). La circulation se fera à sens unique.

Les orientations sont validées.

Une commission « élargie » afin d'intégrer les compétences ad hoc sera créée au fur et à mesure de l'avancée du projet.



6- ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

M. Le Maire fait une présentation succincte du compte administratif 2021 :

| FONCTIONNEMENT 2021 | | INVESTISSEMENT 2021 | |
|-------------------------------|----------------|------------------------|----------------|
| DEPENSES | 421 057.02 € | DEPENSES | 1 639 099.48 € |
| RECETTES | 555 580.94 € | RECETTES | 1 024 767.00 € |
| REPORT n-1 | + 65 021.28 € | REPORT n-1 | + 690 731.39 € |
| SOLDE 2021 | + 134 523.92 € | SOLDE 2021 (Recettes – | + 76 398.91 € |
| (Recettes – Dépenses + Report | | Dépenses + Report n-1) | |
| n-1) | | | |

La commune se porte bien malgré les gros investissements en cours.

Le versement imminent des subventions en attente permet d'envisager sereinement le BP 2022.

Orientations 2022:

- Fin des travaux du café/restaurant/multiservices (juin 2022)
- Aménagement du cœur de village Tranche 1 (partie)
- Programme d'entretien de la voirie
- Aménagement de liaisons douces
- Aménagement du lac...
- Remboursement du prêt relai

Plus aucune question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h15.